



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune de Saint-Cyr-les-Colons

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0511 du 26 novembre 2021,

une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière de roches massives calcaires située sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-les-Colons, présentée par la SAS Entreprise G. CLOUTIER, sera ouverte du lundi 03 janvier 2022 (14 h 00) au jeudi 03 février 2022 (17 h 00) inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs à la mairie de Saint-Cyr-les-Colons.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Denis GOUTTE.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 03 janvier 2022 au 03 février 2022, à la mairie de Saint-Cyr-les-Colons, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté durant l'enquête sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques/environnement/installations classées/enquêtes publiques), sur le poste informatique mis à disposition du public du 03 janvier 2022 au 03 février 2022 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16h30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de Saint-Cyr-les-Colons, Deux-Rivières, Irancy, Préhy, Vermenton, Saint-Bris-le-Vineux, sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- **sur un registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2787>
- **par voie électronique**, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :
enquete-publique-2787@registre-dematerialise.fr
- **par courrier**, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Cyr-les-Colons, siège de l'enquête.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au titre du cadre sanitaire lié à la COVID 19, les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le registre et le procès-verbal de celles-ci,

à la mairie de Saint-Cyr-les-Colons les :

- lundi 03 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 12 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 22 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 27 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 03 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies de Saint-Cyr-les-Colons, Deux-Rivières, Irancy, Préhy, Vermenton, Saint-Bris-le-Vineux. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. BOUHET, en charge du dossier pour la SAS Entreprise G. CLOUTIER mail : pa.bouhet@bouhetcognard.com tel : 06 28 97 73 53.